



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-104**

**Séance publique du**

**26 mai 2014**

**Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-43543-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire :

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique  
de la Ville  
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2014

-----

**Nomenclature : 8.5**

Politique de la ville-habitat-logement

**RAPPORTEUR** : Mme Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a convenu avec l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), d'accompagner le programme national de rénovation urbaine (PNRU), notamment en apportant son soutien financier à l'ingénierie des projets retenus. Ces projets font l'objet de conventions pluriannuelles signées avec l'ANRU, les collectivités locales, les différents maîtres d'ouvrages et la CDC dans lesquelles la contribution financière de la CDC à l'ingénierie des projets y est notamment mentionnée.

Dans ce cadre la Commune d'Aix-en-Provence a signé une convention pluriannuelle avec l'ANRU, la CDC ainsi que d'autres partenaires locaux le 15 octobre 2010 pour la restructuration des quartiers Corsy et Beisson. Aux termes de cette convention locale ANRU, des montants de crédits d'ingénierie ont été prévus.

L'évolution du contexte institutionnel et l'avancée opérationnelle du programme ont nécessité un important travail partenarial et collaboratif qui a permis de préciser le montage de certaines opérations (notamment pour redéfinir le programme des réhabilitations notamment sur le volet énergétique ou prendre en compte le nouveau taux de T.V.A en vigueur) par la signature d'un avenant à la convention locale.

Cet avenant vise donc à compléter et actualiser la convention locale signée le 15/10/2010 ainsi que ses annexes sur le plan financier et opérationnel mais également de faciliter la gestion de la convention dans son quotidien.

A ce titre il y a lieu de conclure la présente convention d'application entre les Parties afin d'y préciser les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts en matière de crédits d'ingénierie pour les années 2011 à 2015.

La convention et ses annexes a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour, d'une part, la réalisation d'une « **Conduite de projet /MOUS** » consistant en la mobilisation d'un chef de projet renouvellement urbain (Direction de la Politique de la Ville d'Aix en Provence), d'un OPC Urbain et d'une mission d'évaluation/suivi, et d'autre part, la réalisation d'« **une Étude** » et de son financement, décrite en annexe 1 de la convention,

Aux fins de mise en œuvre du projet urbain, la mission d'ingénierie portera sur les points suivants :

- Études urbaines opérationnelles / AMO : 150 000 euros, dont CDC : 60 000 euros
- Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain : 290 616 euros, dont CDC : 116 246 euros
- Conduite de projet / MOUS : 322 076 euros, dont CDC : 126 754 euros
- Évaluation, suivi : 83 612 euros, dont CDC : 30 000 euros

Pour un total de 1 202 880 euros dont 333 000 euros de la CDC.

Le coût total de la mission d'ingénierie facturé par les prestataires s'élève à 333 000 euros (Toutes taxes comprises - Article 3 de la convention jointe en annexe)

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Caisse des dépôts et Consignations ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Aix Municipale à faire recette des sommes obtenues.

DL.2014-104 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

# **Convention de Cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre de l'opération ANRU Corsy/Beisson à Aix en Provence**

Convention isolée N° 99913001

Affaire n°A.37 789 / Contrat n°C.54 635

## **ENTRE :**

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Élisabeth VIOLA Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts », d'une part

## **ET :**

La commune d'Aix en Provence représentée par Mme Maryse Joissains-Masini en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014.

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire », d'autre part

La CDC et le Bénéficiaire étant désignés ci-après conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## **Il a été exposé ce qui suit :**

La CDC a convenu avec l'État et l'ANRU, d'accompagner le programme national de rénovation urbaine (PNRU), notamment en apportant son soutien financier à l'ingénierie des projets retenus.

Ces projets font l'objet de conventions pluriannuelles signées avec l'ANRU, les collectivités locales, les différents maîtres d'ouvrages et la CDC dans lesquelles la contribution financière de la CDC à l'ingénierie des projets y est notamment mentionnée.

Dans ce cadre la Commune d'Aix en Provence a signé une convention pluriannuelle avec l'ANRU, la CDC ainsi que d'autres partenaires locaux le 15 octobre 2010 pour la restructuration des quartiers Corsy et Beisson à Aix en Provence, ci-après la « Convention ANRU ». Aux termes de cette convention locale ANRU, des montants de crédits d'ingénierie y ont été prévus.

L'évolution du contexte institutionnel et l'avancée opérationnelle du programme ont nécessité un important travail partenarial et collaboratif qui a permis de préciser le montage de certaines opérations (notamment pour redéfinir le programme des réhabilitations notamment sur le volet énergétique ou prendre en compte le nouveau taux de T.V.A en vigueur...) par la signature d'un avenant à la convention locale.

Cet avenant vise donc à compléter et actualiser la convention locale signée le 15/10/2010 ainsi que ses annexes sur le plan financier et opérationnel mais également de faciliter la gestion de la convention dans son quotidien.

A ce titre il y a lieu de conclure la présente convention d'application entre les Parties afin d'y préciser les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts en matière de crédits d'ingénierie pour les années 2011 à 2015.

## **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – objet de la convention**

La présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour d'une part la réalisation d'une « **Conduite de projet /MOUS** » consistant d'une part en la mobilisation d'un chef de projet renouvellement urbain (Direction de la Politique de la Ville d'Aix en Provence), d'un OPC Urbain et d'une mission d'évaluation/suivi, et d'autre part, la réalisation d'« **une Étude** » et de son financement, décrite en annexe 1, ci-après désignés dans leur ensemble la « Mission d'ingénierie ».

Aux fins de mise en œuvre du projet urbain, la Mission d'ingénierie portera sur les points suivants :

- Études urbaines opérationnelles / AMO : 150 000 euros, dont CDC 60 000 euros
- Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain : 290 616 euros, dont CDC 116 246 euros
- Conduite de projet / MOUS : 322 076 euros, dont CDC 126 754 euros
- Évaluation, suivi : 83 612 €, dont CDC 30 000 €

## **Pour un total de 1 202 880 € dont 333 000 € de la CDC**

Il est à noter qu'une étude relative à la faisabilité d'un pôle d'activité économique sur la ZUS Corsy, a été missionnée par la CDC auprès du cabinet D2H en 2011. Cette étude a été financée directement par la CDC pour un montant de 7 800 € et ne relève donc pas du champ d'application de cette convention.

Les missions d'ingénierie interviendront sur la période 2011-2015.

Les stipulations de la Convention locale ANRU et de la présente Convention d'application forment un tout indivisible.

### **Article 2 - Modalités de réalisation de la Mission d'ingénierie**

#### **2.1– Moyens de mobilisation de la Mission d'ingénierie**

- Pour le poste du chef de projet RU : le recrutement a été effectué par le Bénéficiaire sous sa responsabilité et dans le respect des règles de droit qui lui sont applicables (la fiche de poste figure en annexe 1).

- La réalisation de la mission d'OPC Urbain a été confiée à Mme QUATREFAGES, Société Artelia, 2 avenue François Mitterrand, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Siège social : 6 Rue Lorraine, 38130 ECHIROLLES  
SIRET : 444 523 526 00010

- La réalisation de la MOUS a été confiée à la société URBANIS

Siège Social : 188 Allée de l'Amérique Latine, 30900 NÎMES  
SIRET : [347 582 231 00226](#)

- La réalisation des études urbaines opérationnelles ainsi que les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sont confiées à M.Cohen, architecte/urbaniste (3605 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence / N° SIRET : **32999304200012**)
- La mission d'évaluation sera conduite sur l'année 2015. Les conditions d'exécution de cette mission seront ajoutées à la présente convention par un avenant dans le courant de l'année 2014.

Les Prestataires sont sélectionnés par le Bénéficiaire dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération des prestataires.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Étude et l'obtention de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 ci-après.

#### **2.2 – Collaboration entre les Parties**

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage de la Mission d'ingénierie. Il prend à sa charge les relations avec les Prestataires et en informe la CDC

##### **2.2.1 - Comité de suivi**

A l'occasion de la réunion d'un des comités tels que définis dans la Convention locale ANRU, les Parties s'assureront du bon déroulement et du suivi de l'Etat d'avancement de la Mission d'ingénierie.

### **2.2.2 - Suivi de la Mission d'ingénierie**

La CDC sera associée au suivi de la réalisation de la Conduite de projet et des Études selon les modalités suivantes :

- Le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de l'avancée de la Mission d'ingénierie, à toutes les étapes de leur déroulement : démarrage, bilan annuel d'activité, et lui transmet le bilan final, tel que visé à l'article 2.3 ci-après.
- Le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la CDC de l'évolution de la Mission d'ingénierie notamment sous la forme d'invitations aux revues de projet à la demande du Délégué Territorial de l'ANRU, à d'autres réunions que celles des comités tels que prévus dans la Convention locale ANRU ou par l'envoi d'un premier rapport intermédiaire dans les 6 mois à compter de la signature de la présente Convention ou par validation en Comité de Pilotage.

Par la suite le bénéficiaire s'engage à présenter un rapport intermédiaire au minimum une fois par an (Comité de Pilotage) avec un point d'étape à deux ans, et un bilan au terme de la présente convention.

Dans le cadre d'une Étude, le Bénéficiaire transmettra à la CDC les documents fournis par les prestataires.

Le bénéficiaire s'engage, également à communiquer à la CDC toute information et tout document entrant dans le cadre de la Conduite de projet et des études.

En outre, la CDC se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de la Conduite de projet et des Études puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

## **2.3 - Résultat des Missions d'ingénierie et Calendrier de réalisation**

### **i) La Conduite de projet**

Les résultats attendus et le calendrier sont précisés dans le cahier des charges de la mission d'OPC Urbain/AMO figurant en annexe 1. Pour la mission d'évaluation, les résultats attendus et le calendrier seront annexés par avenant à la convention avant le 31/12/ 2013.

En tout état de cause, la Mission d'ingénierie concourant à la Conduite de projet fera l'objet d'une évaluation régulière dans les conditions visées à l'article 2.2 de la présente Convention.

### **ii) Les études**

Les résultats attendus des études et leurs calendriers respectifs sont précisés en annexe 1

Outre ces résultats, les Études donneront lieu à la réalisation des travaux suivants :

- Un bilan d'activité annuel, réalisé par le Prestataires et faisant état de l'avancement,



de la démarche mise en place, des résultats, conclusions et préconisations du prestataire. Ce bilan sera remis au plus tard au 31 décembre de l'année N+1

- Le bilan final, qui sera remis à la CDC au plus tard :
  - Au 31 décembre 2012 pour le bilan des études urbaines opérationnelles
  - Au 31 mars 2015 après l'arrêté de fin de travaux pour l'OPC Urbain et l'AMO
  - Au 31 mars 2015 de la conduite de projet tel que validé par le Comité de Pilotage
  - Selon les termes qui seront prévus par le Cahier des Charges de l'Évaluation

L'ensemble des résultats des différentes études, le bilan annuel et le bilan final sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».

### **Article 3 – Modalités financières**

Le coût total de la Mission d'ingénierie facturé par les prestataires s'élève à 333 000 euros Toutes Taxes Comprises.

#### **3.1 - Subvention**

La participation de la CDC s'inscrit dans le plan de financement global visé à l'annexe 3 de la présente convention détaillant l'identité des partenaires finançant cette Mission d'ingénierie et leur pourcentage de financement.

Au titre de la Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum total de **333 000** euros (trois cent trente-trois milles euros) pour le financement de la Mission d'ingénierie correspondant à 28% du coût total.

Cette subvention sera affectée de la manière suivante :

- 126 754 € pour la conduite de projet / MOUS
- 116 246 € pour l'OPC Urbain
- 30 000 € pour l'évaluation
- 60 000 € pour les études urbaines opérationnelles / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

L'engagement financier de la CDC au titre de la présente Convention portera uniquement sur les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Bénéficiaire lui-même, et/ou par tout autre partenaire du Bénéficiaire, et que la CDC ne pourra en aucun cas être tenue au versement de ces sommes qui dépassent son engagement au titre de la Convention.

En tout état de cause, le Bénéficiaire devra fournir lors du dernier appel de fonds une attestation signée certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre de la Mission d'ingénierie, de manière à ce que le montant de la subvention de la CDC prévu par la présente Convention n'excède pas le montant réel des sommes engagées pour la réalisation de la Mission d'ingénierie.

#### **3.2- Modalité de versement**

Il est convenu entre les parties que la CDC versera au Bénéficiaire le montant de la

subvention, telle que visée à l'article 3.1 ci-dessus après réception des appels de fonds envoyés par le Bénéficiaire dans les conditions et aux coordonnées précisées dans l'annexe financière attachée à cette convention.

**Et selon le calendrier suivant :**

**Pour les études urbaines opérationnelles et l'AMO :**

- 30 000 € à la remise à la CDC du bilan d'activité annuel pour l'année 2011 tel que visé à l'article 2.3 de la convention,
- 30 000 € à la remise du bilan final pour l'année 2012 tel que visé à l'article 2.3 de la convention.

**Pour la conduite de projet / MOUS**, le paiement sera effectué en fin d'année sur production de l'appel des fonds accompagné des fiches de paye du Chef de projet RU et justificatifs comptables ou d'une attestation signée par le Bénéficiaire certifiant le montant des dépenses mise en œuvre pour la période écoulée dans le cadre de la Conduite de projet / MOUS selon le calendrier de versement suivant :

- 31 688 € pour l'année 2011
- 31 688 € pour l'année 2012
- 31 688 € pour l'année 2013
- 31 690 € pour l'année 2014

**Pour l'OPC urbain**, le paiement sera effectué en fin d'année sur production de l'appel des fonds accompagné des justificatifs comptables ou d'une attestation signée par le Bénéficiaire certifiant le montant des dépenses mise en œuvre pour la période écoulée dans le cadre de la Mission OPCU selon le calendrier de versement suivant :

- 29 061 € pour l'année 2012
- 29 061 € pour l'année 2013
- 29 061 € pour l'année 2014
- 29 063 € pour l'année 2015

**Pour la mission d'évaluation**, le paiement sera effectué en fin d'année sur production de l'appel des fonds accompagné des justificatifs comptables ou d'une attestation signée par le Bénéficiaire certifiant le montant des dépenses mise en œuvre pour la période écoulée dans le cadre de la Mission d'évaluation selon le calendrier de versement suivant :

- 30 000 € pour l'année 2015

La CDC effectue les versements sur le compte ouvert à la Banque de France sous le numéro de compte 30001 00107 C 134 0000000 24

La CDC se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel de fonds si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution de la Mission d'ingénierie dans les conditions de l'article 2.3.

**3.3 - Utilisation de la subvention**

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation des Missions d'ingénierie.

## **Article 4 – Responsabilité**

Dans la cadre de la Convention, les Parties conviennent que les Prestataires sont responsables de l'exécution de la Mission d'ingénierie et de l'ensemble des travaux y afférent. Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la CDC ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le bénéficiaire, de ladite subvention, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

## **Article 5 – Confidentialité**

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations Confidentielles »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Aux fins de réalisation de la Conduite de projet et des Etudes, les parties conviennent que les Informations Confidentielles pourront être transmises aux prestataires sous réserve que ceux-ci se portent garant du respect de la confidentialité par leurs personnels et leur sous traitants.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de 2 (deux) années à compter du terme de la convention, quelle que soit la cause de terminaison.

## **Article 6 – Communication et Propriété intellectuelle**

### **6.1 Communication**

#### **6.1.1 Mention de la CDC**

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer la CDC, du contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite relative à la Conduite de projet et aux Études, avant toute divulgation au public.
- à apposer, ou à faire apposer par les Prestataires, dans le cadre de la Conduite de projet et des Études, en couleur, le logotype de la CDC tel que visé à l'article 6.1.2 et, sous la forme qui sera définie par la CDC sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion.

A ce titre il est d'ores et déjà convenu que l'emplacement et la taille du logotype de la CDC seront au moins aussi importants qualitativement et quantitativement que ceux attribués aux autres partenaires de la Conduite de projet et des Études.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la

renommée de la CDC.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CDC par le bénéficiaire, non prévue par le présent article est interdit.

### **6.1.2 Autorisation d'utiliser le logotype de la CDC**

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations visées à l'article 6.1.1, la CDC autorise le Bénéficiaire dans le cadre du partenariat, objet des présentes :

- à utiliser la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494**, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 2.

A l'extinction des obligations visées par l'article 6.1.1 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la CDC, sauf accord exprès écrit contraire.

### **6.2 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats**

Dans le cadre de la présente Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la CDC à reproduire, représenter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous les moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférentes à ces Livrables et pour exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la CDC contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la CDC au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

La présente Convention n'emporte aucune autre cession ou concession des droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs et les Parties se rapprocheront dans le cas où la CDC souhaiterait faire une exploitation des Livrables dans des conditions qui diffèrent de celles visées dans le présent article.

### **Article 7 – Durée/Résiliation de la Convention**

#### **7.1 - Durée**

La convention s'inscrit dans le cadre de la Convention ANRU laquelle couvre les exercices de 2011 à 2015 soit pour une durée de cinq ans. La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achèvera après le versement du solde de la subvention de la CDC tel que prévu à l'article 3.2, sous réserve des stipulations des articles 5 et 6 et 7.3, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelles que soient les causes de terminaison de la Convention.

#### **7.2 - Résiliation**

##### **7.2.1 – Résiliation pour force majeure**

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser la

Mission, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, 30 (trente) jours calendaires après notification à la CDC par lettre recommandée avec avis de réception de l'événement rendant impossible l'exécution.

### **7.2.2 – Résiliation pour faute**

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par le Bénéficiaire, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la CDC au titre de la Convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

Cette résiliation sera effective 30 (trente) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Bénéficiaire par la CDC et restée sans effet.

### **7.2.3 – Effets de la résiliation**

En cas de résiliation anticipée de la Convention, dans les cas visés aux articles 7.2.1 et 7.2.2 ci-dessus, la subvention de la CDC due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés.

Le cas échéant, le Bénéficiaire est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

## **7.3 Restitution**

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les 8 (huit) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la CDC et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

## **Article 8 - Dispositions générales**

### **8.1 - Modification de la Convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, qu'elle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **8.2 - Nullité**

Si l'une des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **8.3 - Renonciation**

Le fait que l'un ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite cause.

### **8.4 - Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente Convention, la Caisse des Dépôts et le Bénéficiaire font

élection de domicile en leur siège, dont l'adresse figure en tête des présentes.

### **8.5 – Droit applicable – Règlement des litiges**

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Juridiction de Paris.

### **8.6 – Cession des droits et obligations issus de la convention**

La présente Convention est conclue intuitu personae, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle, librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A Aix en Provence, le

Pour la Caisse des dépôts et Consignations :

La Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur

Pour le Bénéficiaire :

Le Maire

Élisabeth VIOLA

Maryse JOISSAINS-MASINI

## Liste des annexes

- Annexe 1  
Fiche de poste du Chef de Projet RU et cahier des charges de la Mission d'ingénierie (OPCU).
- Annexe 2  
Logotype de la CDC : Marque CAISSE DES DEPOTS § Logo
- Annexe 3  
Budget de la Mission d'ingénierie (maquette financière de la convention ANRU)
- Annexe 4  
Annexe financière relatives aux modalités de versement de la participation de la Caisse des dépôts

## **Annexe 1**

**Fiche de poste du Chef de Projet RU et cahier des charges de la Mission d'ingénierie (OPCU).**



## Annexe 2

Logotype de la CDC : Marque CAISSE DES DEPOTS & Logo



### **Annexe 3**

**Budget de la Mission d'ingénierie (maquette financière de la convention ANRU)**

## **Annexe 4**

**Annexe financière relatives aux modalités de versement de la participation de  
la Caisse des dépôts**



DETAIL DES OPERATIONS	MO	Coût hors taxe par lgts	Nbre de lgts	Coût par m²	SHON	Coût hors taxe	TVA	Coût TTC	Base de finc. en cas de provisionnel	VILLE	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Etat	%	ANRU	%	Prêts		%	Fonds propres y compris sbv	%	CDC	%	AUTRES (réserve parlementaire + CPA entrée de ville...)	%	divers : participation Ville liée aux produits des cessions foncières...	%		
																						PRU	Baillleurs										Baillleurs	
ANRU Aix Coryy Beisson - Récap financier																																		
<b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b>																																		
Terrains de sport Beisson et Coryy	Ville					221 572	1,19%	265 000	265 000	222 000	88%					14 000	4%	18 000	7%															
Extension centre A. Camus (ex. maison de quartier)	Ville					729 674	1,19%	872 690	872 690	595 450	68%					227 240	26%													50 000	6%			
Requalification centre A. Camus + rénovation local coryy club	Ville					276 326	1,19%	323 310	323 310	323 310	100%																							
<b>Sous Total Equipements publics</b>						<b>1 221 572</b>		<b>1 461 000</b>	<b>1 461 000</b>	<b>1 150 760</b>	<b>79%</b>				<b>241 240</b>	<b>17%</b>	<b>18 000</b>	<b>1%</b>											<b>50 000</b>	<b>4%</b>				
<b>INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET</b>																																		
Etudes Urbaines opérationnelles Coryy/Beisson (AMO)						150 000	1,19%	179 400	179 400	158 400	88%					11 000	6%												10 000	6%				
Etudes econo et commerciales						20 903	1,19%	25 000	25 000	17 200	69%																		7 800	31%				
Etudes préalable GISP						34 670	1,19%	41 465	41 465	36 465	88%					5 000	12%																	
OPC Urbain						290 616	1,19%	347 577	347 577	127 000	37%					50 000	14%												173 000	50%				
Charte paysagère						50 167	1,19%	60 000	60 000	60 000	100%																							
Conduite de projet (mission d'accompagnement)						322 825	1,19%	384 903	384 903	264 903	53%					60 000	15%												120 000	31%				
Concertation Coryy/Beisson						250 836	1,19%	300 000	300 000	240 000	80%					60 000	20%																	
Mission d'évaluation						83 612	1,19%	100 000	100 000	50 000	50%					20 000	20%												30 000	30%				
<b>Sous Total Ingénierie et conduite de projet</b>						<b>1 202 630</b>		<b>1 438 345</b>	<b>1 438 345</b>	<b>893 968</b>	<b>62%</b>				<b>206 000</b>	<b>14%</b>												<b>340 800</b>	<b>24%</b>					
<b>TOTAL AX</b>						<b>62 405 493</b>		<b>68 622 008</b>	<b>68 622 008</b>	<b>7 168 667</b>	<b>10%</b>	<b>15 918 800</b>	<b>23%</b>	<b>2 619 703</b>	<b>4%</b>	<b>4 551 109</b>	<b>7%</b>	<b>963 000</b>	<b>1%</b>	<b>2 500 005</b>	<b>4%</b>		<b>27 350 689</b>	<b>40%</b>	<b>4 285 085</b>	<b>6%</b>	<b>340 800</b>	<b>0%</b>	<b>505 740</b>	<b>1%</b>				





**Chef de projet ANRU**

**Sous-famille professionnelle :** Direction  
management : ETUDES ET CONDUITE DE  
PROJETS

**Catégorie(s) :** A

**Métier :** Chef de projet

**Grade(s) :** Att, Att princ

**Emploi :** Chef de projet politique de la ville

**Filière(s) :** Adm

**N° Poste GPEC :** 2892

**Dernière mise à jour :** 04/07/2011

**Effectuée par :**

**AGENT**

**NOM Prénom :** BROMBECK Kheididja

**Matricule :** 10874

Statut : Contractuel  
permanent

Catégorie :  
Categorie A

Filière : Filière  
administrative

Grade : Attaché

Temps de travail : TC

Horaires :

Fonction(s) spécifique(s) :

**AFFECTATION DU POSTE**

**Département / DGAS :** D.G.A.S. EDUCATION CULTURE POLIT. VILLE

**Direction :** DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

**Service :** REFERENTS THEMATIQUES ANRU/GUP

Localisation géographique : Le ligoures, bureau , étage 2ème

**TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE**

- Temps complet                       Temps non complet                       Nb heures/semaine : 0
- Cycle horaire : Horaires généraux

**SPECIFICITES FONCTIONNELLES DU POSTE**

- Supérieur hiérarchique (Nom Prénom) :
  - \* N + 1 : BEN AMMAR Mounir                      N° poste GPEC 002016
  - \* N + 2 : MAGNAN Bernard                      N° poste GPEC 002017
- Relations fonctionnelles / interlocuteurs : Elus, représentants de l'ANRU, Etat, maîtres d'ouvrage, acteurs locaux , services et agents municipaux
- Fonction(s) : Chef de projet ANRU
- Nombre de personnes encadrées et/ou évaluées par l'agent \*: 2
- Logement de fonction : non  NAS  US  > *Contraintes liées :*
- Catégorie de retraite : active  sédentaire
- Autres (secteur d'intervention, etc.) : Chargé de mission ANRU - GUP (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Gestion Urbaine de Proximité)

**MISSION**

Met en œuvre le projet de rénovation urbaine au niveau du territoire.

Met en œuvre le volet Amélioration du Cadre de vie et la participation des habitants du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

*La mission est susceptible d'évoluer selon les nécessités du service ; la polyvalence des missions sur instruction de la hiérarchie reste indispensable pour assurer la continuité et l'adaptation du Service Public.*

## ACTIVITES DU POSTE

<b>1. Mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine et de territoire</b>	<i>% tps de travail : 50%</i>
--	-------------------------------

Contenu	Compétences	Niveau requis
Contribuer à l'élaboration du projet urbain Étudier l'articulation du projet urbain (urbanisme, immobilier, équipements) et du projet de territoire après réalisation des opérations Mobiliser les acteurs autour du projet urbain	Méthodes d'ingénierie urbaine	<i>Maîtrise</i>
	Code de l'urbanisme	<i>Utilise</i>

<b>2. Mettre en œuvre le volet Cadre de vie et Gestion Urbaine de Proximité (GUP)</b>	<i>% tps de travail : 20 %</i>
---	--------------------------------

Contenu	Compétences	Niveau requis
Définir le programme d'actions Mettre en œuvre les volets du projet Optimiser l'initiative et la participation des habitants Prendre en charge la valorisation et la rénovation des espaces publics Gérer la mission "Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale"	Connaissances en développement local	<i>Maîtrise</i>
	Outils de pilotage opérationnel des activités	<i>Maîtrise</i>
	Techniques de communication et d'animation	<i>Maîtrise</i>

<b>3. Coordonner et assurer la réalisation du CUCS</b>	<i>% tps de travail : 20 %</i>
--	--------------------------------

Contenu	Compétences	Niveau requis
Mettre en œuvre les objectifs Animer et gérer une équipe Elaborer une étude-diagnostic sur la gestion urbaine et sociale de proximité (GUP) Elaborer une charte locale Réaliser des partenariats Accompagner les porteurs de projets	Techniques managériales	<i>Maîtrise</i>
	Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires	<i>Maîtrise</i>
	Techniques de communication et de négociation	<i>Utilise</i>

<b>4. Assurer la gestion administrative et financière des projets</b>	<i>% tps de travail : 10 %</i>
---	--------------------------------

Contenu	Compétences	Niveau requis
Instruire les demandes de subventions Elaborer un budget Gérer le suivi financier des projets Mettre en œuvre des outils d'évaluation Réaliser les montages administratifs	Règles financières, budgétaires et comptables	<i>Connaît</i>
	Processus et procédures administratives	<i>Connaît</i>
	Méthodes et outils d'évaluation	<i>Maîtrise</i>



## APTITUDE(S) GENERALE(S) REQUISE(S) PAR LE POSTE

Sens du service public.  
Bon relationnel.  
Capacité d'adaptation.  
Rigueur.  
Disponibilité.  
Diplomatie.  
Sens de l'organisation.  
Discernement.

## FORMATION(S) REQUISE(S)

- Niveau d'études requis : Bac +3/5
- Diplômes souhaités : Gestion urbaine
- Permis : B
- Habilitation(s) nécessaires :
- Formations obligatoires :

## MOYENS MIS A DISPOSITION (techniques, matériels, accessoires)

- **Techniques** : Logiciels bureautiques
- **Matériels** : Poste informatique, téléphone
- **Accessoires de sécurité** :

## CONDITIONS DE TRAVAIL, RISQUES PROFESSIONNELS, CONTRAINTES DU POSTE

Risques liés au travail sur écran  
Risque routier

- Accessibilité du lieu de travail pour les travailleurs handicapés : Non

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU POSTE (responsabilités, activités, projets...)

VISA AGENT

VISA SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Le visa de l'agent atteste uniquement qu'il a pris connaissance du document ; en cas de modification souhaitée la procédure prévue s'applique.

Liste des agents directement encadrés (sous réserve des changements d'affectation en cours d'année) : Patricia BOUTIN

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION RH